

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-3-8-3

Séance du vendredi 15 mars 2019

COLLEGE KENNEDY A MULHOUSE EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU SITE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 8^{ème} Commission du 9 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme définitif d'extension et de restructuration du collège Kennedy à MULHOUSE, pour un montant prévisionnel d'opération de 14,4 M€ TTC, valeur fin d'opération en 2022, dont 8,3 M€ HT de travaux ;

- Autorise, à l'instar des cas précédents d'opérations de construction ou de reconstruction lourde de collèges, le recours à la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et de restructuration du collège Kennedy à MULHOUSE, charge au maître d'ouvrage délégué de réaliser l'ouvrage au nom, pour le compte et sous le contrôle du Département ;

- Autorise le versement aux 4 équipes de concepteurs sélectionnées lors du concours restreint de sélection de maîtrise d'œuvre, d'une prime de 35 000 € HT maximum ;

- Arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :

- Extension et restructuration : Travaux : 8 300 000 € HT ; Prestations intellectuelles : 1 810 000 € HT ; Mobilier : 440 000 € HT ; Divers : 1 125 000 € HT, soit un sous-total HT de 11 675 000 € HT (14 010 000 € TTC) ;

- Transfert pendant les travaux : 325 000 € HT (390 000 € TTC) ;

Représentant un **coût global de 12 000 000 € HT (14 400 000 € TTC)**, en sachant qu'une AP (2017 B112) de 13 500 000 € a d'ores et déjà été votée pour le projet ;

- Autorise la Présidente à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège Kennedy à MULHOUSE, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence de l'assemblée délibérante et des instances dirigeantes de ce collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site, conforme aux intérêts départementaux et que les crédits éventuellement nécessaires soient inscrits au budget.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité